



ARRETE

Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mamert du Gard relatives aux servitudes d'utilité publique et prenant en compte le Plan d'alignement partiel du chemin de la Gare

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18, R151-51, R151-52, R151-43

Considérant que par délibération D2019-32 du 13 mai 2019, le Plan d'alignement partiel du chemin de la Gare a été approuvé,

Considérant qu'en application de l'article R153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51.

ARRETE

Article 1

Le Maire constate qu'il est procédé à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions citées ci-dessus.

Article 2

Le PLU est consultable en mairie et sur le site internet de la mairie : <http://www.mairiest-mamertdugard.fr/>

Article 3

Le secrétaire général :

- est chargé de l'application du présent arrêté
- de transmettre le présent arrêté à la Direction Départementale des Finances Publiques

Article 4

Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet du Gard

Fait à Saint Mamert du Gard,

Le 28 mai 2019

Le Maire
C. BERGOGNE

